

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 12 juillet 2019
Délibération n° : 2019_46
Date de convocation : 01 juillet 2019

Objet : La construction d'un partenariat local au service de la transition agricole et alimentaire – Modification du budget de la délibération 2019_35

Par la suite d'une convocation en date du 01 juillet 2019, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 12 juillet 2019 à 9h30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN (Maire de Ceillac)

Vice-Présidents : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale (excusée) ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (excusé) ; Valérie GARCIN-EYMEOD Conseillère Départementale (excusée) ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024
- L'article 8 de la charte du Parc naturel régional du Queyras sur le foncier agricole, la dynamique agricole locale, l'agri environnement autant de thématiques s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de projet alimentaire territorial ;
- La convention d'objectif qui prévoit comme thématique spécifique soutenue par la Région les systèmes alimentaires territoriaux ;
- La feuille de route pour un nouveau positionnement entre la Région Sud PACA et les PNR qui propose une évolution des fonctions d'ingénierie et de gestion en extraterritorialité et une priorité en matière d'agriculture : son développement avec les systèmes alimentaires locaux ;
- La délibération 2019_35 du 07 juin 2019 sur « La construction d'un partenariat local au service de la transition agricole et alimentaire ».

Considérant :

- Que ce projet répond aux attentes des acteurs locaux et partenaires financeurs exprimées par le collectif de la transition agricole et alimentaire du 12 octobre 2018,
- Qu'il permet d'enrichir le partenariat local et de consolider la démarche de PAT lancée en 2016 en partenariat avec le PETR,
- Qu'il doit contribuer à la connaissance et à l'appropriation locale des enjeux agricoles et alimentaires dans une approche non culpabilisante.

Le Bureau, réuni le 12 juillet 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	6	Nombre de suffrages exprimés : 3
Nombre de suffrages :	6	Votes Contre : 0 Pour : 3
Nombre de membres présents :	3	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	0	

Décide :

D'approuver ce projet de construction d'un partenariat local au service de la transition agricole et alimentaire,

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190712-2019_46-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 12 juillet 2019
Délibération n° : 2019_46
Date de convocation : 01 juillet 2019

Objet : **La construction d'un partenariat local au service de la transition agricole et alimentaire – Modification du budget de la délibération 2019_35**

D'approuver le nouveau plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en € TTC)		Recettes (en € TTC)	
Frais salariaux Stagiaire PNRQ : 3 100 € Xavier Bletterie : 6 000 €	31 400 €	Financement public (70 %)	21 980 €
Prestation de service Mise en forme cartographie : 500 € 15 Sorties accompagnées : 1 800 € Théâtre forum : 5 000 €		Autofinancement (30%)	9 420 €
Convention de partenariat Juste un zeste : 1 000 € CAWR : 10 000 € Solagro : 4 000 €			
TOTAL	31 400 €	TOTAL	31 400 €

D'approuver le dépôt d'une demande de subvention pour ce projet d'un budget total de 31 400 € dont un exemplaire est joint à cette délibération ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

